

# COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

## AVIS (BRUGEL-AVIS-20210629-324)

Relatif à l'étude quantitative sur l'équilibre futur du système  
de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale

Etabli sur base de l'article 30bis §2, 2° de l'ordonnance du 19  
juillet 2001 relative à l'organisation du marché de  
l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale

29/06/2021

## Table des matières

1	Base légale.....	3
2	Contexte et objectif de l'étude .....	4
3	Position de BRUGEL sur les conclusions de l'étude .....	5
3.1	Scénarios d'évolution de la production d'électricité verte.....	5
3.1.1	Méthodologie .....	5
3.1.2	Hypothèses .....	5
3.1.3	Conclusions de Climact.....	6
3.1.4	Position de BRUGEL .....	6
3.2	Scénarios d'évolution des octrois de certificats verts .....	6
3.2.1	Méthodologie .....	6
3.2.2	Hypothèses .....	6
3.2.3	Conclusions de Climact.....	7
3.2.4	Position de BRUGEL .....	7
3.3	Scénarios d'évolution de la fourniture d'électricité.....	7
3.3.1	Méthodologie .....	7
3.3.2	Hypothèses .....	8
3.3.3	Conclusions de Climact.....	8
3.3.4	Position de BRUGEL .....	8
3.4	Equilibre offre-demande.....	9
3.4.1	Méthodologie .....	9
3.4.2	Hypothèses .....	9
3.4.3	Conclusions de Climact.....	9
3.4.4	Position de BRUGEL .....	10
4	Proposition de BRUGEL relative aux quotas .....	10
5	Bibliographie.....	12

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Quotas ajustés pour les six scénarios retenus .....	9
Tableau 2: Quotas proposés par BRUGEL pour la période 2022-2025 .....	11

## I Base légale

L'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale prévoit, en son article 30bis §2, inséré par l'article 56 de l'ordonnance du 14 décembre 2006, que :

*« ... BRUGEL est investie d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des ordonnances et arrêtés y relatifs, d'autre part.*

*BRUGEL est chargée des missions suivantes :*

*...*

*2° d'initiative ou à la demande du Ministre ou du Gouvernement, effectuer des recherches et des études ou donner des avis, relatifs au marché de l'électricité et du gaz;*

*... »*

L'étude quantitative sur la dynamique actuelle et l'équilibre futur du système de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale a été réalisée à l'initiative de BRUGEL et a été commanditée auprès de Climact.

En Région de Bruxelles-Capitale, un mécanisme de soutien à la production d'électricité verte reposant sur un système de certificats verts est mis en place au chapitre V de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale [1]. L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte (ci-après, dénommé « arrêté électricité verte ») fixe les dispositions relatives à l'octroi des certificats verts aux producteurs [2].

Les quotas de CV auxquels sont soumis les fournisseurs d'électricité en RBC sont quant à eux déterminés par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes [3].

## 2 Contexte et objectif de l'étude

En RBC, les producteurs d'électricité verte peuvent se voir octroyer par BRUGEL, moyennant certification de leur installation, un nombre des certificats verts proportionnel à leur production pendant une période de 10 ans. Les fournisseurs d'électricité ont de leur côté une obligation de remettre annuellement un nombre déterminé de certificats verts proportionnel à leur fourniture d'électricité sur le marché bruxellois (« quota de certificats verts »). Offre et demande en certificats verts se rencontrent ainsi sur le marché et résulte en un prix de marché qui peut fluctuer.

Le Gouvernement bruxellois arrête les quotas après avis de BRUGEL, qui se base sur les objectifs régionaux en matière de production d'électricité verte, des prévisions en matière d'évolution de la fourniture d'électricité sur le marché bruxellois et compte-tenu des observations sur le fonctionnement et l'équilibre du marché des certificats verts. Les quotas sont ainsi déterminés de manière à tenter de maintenir un minimum en équilibre l'offre et la demande de certificats verts.

Dans la fixation des quotas jusqu'en 2025 [1], le Gouvernement a tenu compte de la Proposition du 7 août 2015 de BRUGEL relative à l'ajustement des quotas de certificats verts. Par ailleurs, il existe une possibilité d'adaptation du quota en cas de constat d'écart important entre certificats verts octroyés et certificats verts exigés des fournisseurs.

La Région de Bruxelles-Capitale s'est également fixé des objectifs dans le cadre de sa déclaration de politique régionale (DPR) [4] et dans le volet bruxellois du Plan National Énergie Climat 2030 (PNEC) [5] en matière de développement des installations de production d'électricité verte, d'évolution de la consommation (efficacité énergétique, électrification des usages : véhicules électriques, rénovation des bâtiments) et de fourniture d'électricité (ex : partage d'énergie). Ainsi, la DPR prévoit notamment une évaluation du système de certificats verts et un ajustement du taux d'octroi afin de tenir compte de la baisse des coûts de la production d'électricité renouvelable.

Pour donner suite à ce besoin de disposer d'une nouvelle évaluation du mécanisme de soutien à la production d'énergie renouvelable en Région de Bruxelles-Capitale, BRUGEL a d'initiative souhaité disposer, dans un premier temps, d'une étude ayant pour objectif d'évaluer de façon qualitative le fonctionnement et la performance du mécanisme des certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale. Cette étude qualitative a été réalisée par le bureau d'étude PricewaterhouseCoopers [6] et a fait l'objet d'un avis de BRUGEL [7].

A la suite de cette étude qualitative, BRUGEL a souhaité disposer d'une étude quantitative sur la dynamique et la liquidité du marché actuel des certificats verts ([première partie de l'étude](#)), ainsi que sur l'équilibre du marché pour les années à venir ([deuxième partie](#)). Cette étude, durant laquelle Bruxelles-Environnement a été invité au comité d'accompagnement, a été confiée à CLIMACT et s'est déroulée de novembre 2020 à juin 2021.

Le présent avis porte sur la deuxième partie de l'étude qui évalue l'équilibre futur du système de certificats verts sur la période 2021-2030 sur base de scénarios prédictifs relatifs au développement de la production d'électricité verte en RBC, à l'évolution du niveau de soutien compte-tenu des évolutions des coûts de production et à l'évolution de la fourniture d'électricité. Un outil de modélisation sur MS Excel a aussi été mis à disposition de BRUGEL comme support pour les exercices futurs de proposition de quotas de certificats verts.

## 3 Position de BRUGEL sur les conclusions de l'étude

### 3.1 Scénarios d'évolution de la production d'électricité verte

#### 3.1.1 Méthodologie

Pour évaluer l'évolution de la production d'électricité verte, Climact a tenu compte de l'évolution de la production du parc existant (maintien, démantèlement et remplacement) ainsi que des investissements dans des nouvelles installations photovoltaïques et de cogénérations au gaz naturel.

#### 3.1.2 Hypothèses

1. Eolien, hydraulique et géothermie : impact négligeable et donc pas pris en compte ;
2. Incinérateur : maintien de la production d'électricité au-delà de la période d'octroi de CV (fin de la période d'éligibilité aux CV en février 2026) ;
3. Photovoltaïque : maintien de la production d'électricité au-delà de la période d'octroi de certificats verts étant donné la durée de vie économique supposée de 25 ans. La productivité du parc solaire PV (kWh/kWc.an) est supposée restée constante sur la période 2021-2030.

Trois scénarios de développement ont été considérés<sup>1</sup> :

- a. +15 MWc/an = taux de croissance observé sur la période 2010-2020 ;
  - b. +30 MWc/an = taux de croissance intermédiaire ;
  - c. +45 MWc/an = taux de croissance comparable à celui observé sur les deux dernières années 2019 et 2020.
4. Cogénération : pas de nouvelles installations au biogaz ou à l'huile de colza prises en compte car limitées tant en nombre qu'en volume de production. Maintien de la production d'électricité et des rendements sur base des moyenne historiques observées. Lorsqu'une installation arrivée en fin de durée de vie économique (10 ans), durée correspondante également à la période d'éligibilité pour les CV, celle-ci est supposée être remplacée par une installation présentant les mêmes caractéristiques. La puissance installée après remplacement est toutefois fixée à 80% de la puissance installée initiale afin de se rapprocher du taux de remplacement observé en pratique sur la période 2010-2020.

Pour les cogénérations au gaz naturel, trois scénarios de développement ont été considérés :

- a. +0 MWe/an : stagnation de la puissance installée ;
  - b. +1 MWe/an : taux de croissance brut (remplacement + nouvelles installations) comparable à celui observé sur la période 2011-2020 ;
  - c. +2 MWe/an : taux de croissance net comparable (nouvelles installations) comparable à celui observé sur la période 2011-2020.
5. Photovoltaïque + Cogénération : les installations additionnelles prévues pour une année donnée sont supposées produire l'entièreté de l'année (mise en service au 1<sup>er</sup> janvier).

---

<sup>1</sup> Il est à noter que le scénario retenu dans le cadre du volet bruxellois du PNEC correspond à un taux de croissance d'à peine 10 MWc/an et considère une puissance PV installée à l'horizon 2030 de seulement 200 MWc. Ce seuil a d'ores-et-déjà été atteint en 2021.

### 3.1.3 Conclusions de Climact

Trois scénarios d'évolution de la production d'électricité verte ont été retenus en combinant les scénarios de développement du solaire PV avec ceux de la cogénération au gaz naturel (RES min/moy/max). Le scénario minimum conduirait à une production d'électricité verte de 500 GWh à l'horizon 2030 (dont 400 GWh d'électricité renouvelable) tandis que le scénario maximum permettrait d'atteindre une production de 850 GWh (dont 650 GWh d'électricité renouvelable).

### 3.1.4 Position de BRUGEL

Les rythmes de croissance de la puissance installée des différentes filières de production d'électricité verte sont crédibles. Néanmoins, l'hypothèse considérant que toutes les installations mises en service durant une année le sont au 1<sup>er</sup> janvier ne colle pas à la réalité et a pour conséquence de surévaluer la production d'électricité verte.

## 3.2 Scénarios d'évolution des octrois de certificats verts

### 3.2.1 Méthodologie

Le calcul du niveau de soutien pour la filière photovoltaïque est calqué sur base de la méthodologie suivie par BRUGEL pour le calcul des coefficients multiplicateur (CM) en vue de garantir un temps de retour simple de 7 ans. L'évolution du coût d'investissement est calculée à partir de la valeur du taux d'apprentissage, une réduction de coût étant attendue par rapport à une situation de départ après doublement de la puissance installée. Pour les installations de cogénération, le taux d'octroi de base est obtenu à partir de la formule reprise dans l'arrêté et repose sur les valeurs moyennes historiques observées. Pour celles situées dans le logement collectif, l'approche retenue pour le calcul des CM traduit différentes orientations possibles au niveau de la politique de soutien.

### 3.2.2 Hypothèses

1. Photovoltaïque : seule une évolution du coût d'investissement est prise en compte pour déduire les scénarios d'évolution du niveau de soutien. Les valeurs des autres paramètres de la formule de calcul des coefficients multiplicateurs sont fixées aux valeurs retenues par BRUGEL dans sa dernière proposition [8]. La diminution de coût des installations est supposée être corrélée au niveau de développement des installations en RBC. Par conséquent les trois scénarios de développement considérés pour la production d'électricité photovoltaïque sont associés à trois scénarios de niveau de soutien.
2. Cogénération : technologie mature, pas de perspective de baisse du coût d'investissement. Les CM proposés par BRUGEL en septembre 2020 [9] sont supposés être d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Trois scénarios ont été considérés pour les CM :
  - a. Maintien de 2022 à 2030 : volonté de maintenir le soutien actuel ;
  - b. Maintien de 2022 à 2025 suivi d'une diminution linéaire jusque 1 en 2030 : désengagement progressif ;
  - c. Arrêt à partir de 2026 : arrêt de la politique de soutien actuel.
3. Photovoltaïque + Cogénération : les installations additionnelles prévues pour une année donnée sont supposées produire l'entièreté de l'année (mise en service au 1<sup>er</sup> janvier) et bénéficier sans délai de l'intégralité des CV correspondants. Par ailleurs, l'étude considère le maintien du système de certificats verts comme système de soutien au développement de l'électricité verte en RBC sur la période 2021-2030.

### 3.2.3 Conclusions de Climact

En combinant les scénarios d'évolution de la production d'électricité verte avec les scénarios d'évolution des niveaux de soutien, trois scénarios d'évolution des octrois de certificats verts ont été déduits. Le volume d'octroi de CV oscille autour de 800.000 CV par an pour le scénario de production maximal avec un niveau d'octroi en 2030 qui chute à près de 85% du niveau de 2021. Pour le scénario intermédiaire, ce nombre est en moyenne inférieur d'environ 100.000 CV par an, avec un niveau d'octroi qui tombe à près de 65% du niveau de 2021. Le scénario minimal se situe quant à lui en moyenne 100.000 CV par an plus bas que le scénario intermédiaire et le niveau d'octroi en 2030 représente à peine 45% du niveau d'octroi de 2021.

### 3.2.4 Position de BRUGEL

BRUGEL a quelques réserves quant à la méthodologie utilisée et aux hypothèses formulées, les principales sont les suivantes :

1. Comme mentionné au paragraphe 3.1.4, BRUGEL considère que la production d'électricité verte est surévaluée dans les trois scénarios. Par conséquent, il en est de même pour l'octroi de CV ;
2. BRUGEL doute du fait que des CV continueront à être octroyés aux installations photovoltaïques dites « classiques » endéans les 10 ans. En effet, si les tendances observées ces dernières années se poursuivent, il est probable qu'un soutien particulier via des CV ne soit plus nécessaire pour le développement de cette filière ;
3. Plus fondamentalement, l'utilisation du taux d'apprentissage pour lier la réduction attendue du coût d'une installation PV avec le doublement de la puissance installée par rapport à une puissance de départ ne semble pas appropriée. En effet, BRUGEL considère que la réduction des coûts est davantage liée à des facteurs à l'échelle mondiale plutôt qu'à l'échelle de la RBC.

## 3.3 Scénarios d'évolution de la fourniture d'électricité

### 3.3.1 Méthodologie

Le scénario d'évolution de la consommation finale d'électricité en RBC pour les secteurs du logement, du tertiaire, de l'industrie et des transports en commun (rail) se base sur les dernières projections d'Elia à l'horizon 2025 alimentant l'étude de réserve stratégique réalisée chaque année [10]. La méthodologie développée par Climact se base sur l'outil prospectif BECalc qui analyse l'impact de la variation de paramètres macro-économiques (revenu disponible, valeur ajoutée des secteurs tertiaire et industriel, politiques énergétique et environnementale) sur l'évolution de la consommation d'électricité. Les tendances nationales macroéconomiques utilisées dans les projections de Elia ont été remplacées par celles de la RBC, afin de refléter les spécificités bruxelloises. Les taux de croissance annuels de la consommation électrique par secteur ont ensuite été calculés et appliqués à la RBC.

Deux scénarios de développement pour l'électromobilité ont été pris en compte sur base du nombre d'immatriculations de véhicules électriques et plug-in hybrides comptabilisées en RBC.

La fourniture d'électricité soumise à quota (pertes réseaux non incluses) a ensuite été calculée sur base de la consommation d'électricité après déduction de la quantité d'électricité verte produite et directement autoconsommée.

### 3.3.2 Hypothèses

1. La pandémie de COVID-19 a engendré une baisse de la consommation d'électricité de 2019 à 2020 (baisse de l'infeed total en RBC de 7,2%). Cet effet est pris en compte en considérant que l'année 2022 correspond à une reprise complète post-COVID. La consommation finale d'électricité en 2022 est donc considérée étant égale à celle de 2019, tout en y appliquant les tendances historiques (à la baisse) observées sur les infeeds d'Elia et Sibelga. La consommation finale d'électricité en 2021 est obtenue en faisant la moyenne des consommations finales de 2020 et de 2022 ;
2. L'étude estime à 50.000 le nombre de nouveaux véhicules par an en RBC. Suivant les scénarios de développement pour l'électromobilité, la pénétration dans les immatriculations en RBC en 2030 des véhicules électriques et plug-in hybrides varie entre 30 et 50% pour les premières et entre 20 et 50% pour les secondes. On suppose également que la portion de km parcouru en full-électrique par les plug-in hybrides varie entre 20 et 37%. La consommation des véhicules électriques est quant à elle évaluée à 0,23 kWh/km ;
3. Une baisse du nombre de véhicules en RBC ainsi que la généralisation du télétravail après la crise sanitaire ne sont pas prises en compte ;
4. Les véhicules des navetteurs ne sont pas pris en compte. L'étude considère que le flux entrant est compensé par les véhicules de société qui sont immatriculés en RBC (siège de l'entreprise) et qui n'y sont pas utilisés (navetteur et son lieu de travail situés en dehors de la RBC) ;
5. Les taux d'autoconsommation d'électricité verte produite considérés pour les différentes filières renouvelables sont les suivants :
  - a. CHP non résidentiel : 100%
  - b. CHP résidentiel : 20%
  - c. PV : 38%

### 3.3.3 Conclusions de Climact

Suivant le scénario de développement de l'électromobilité choisi (VE min/max), la consommation totale d'électricité atteint de 5.300 à 5.600 GWh à l'horizon 2030. Les taux d'autoconsommation appliqués aux trois scénarios de production d'électricité verte conduisent à une quantité d'électricité autoconsommée comprise entre 200 et 325 GWh. Par conséquent, la combinaison de ces différents scénarios résulte en six scénarios de fourniture d'électricité.

### 3.3.4 Position de BRUGEL

BRUGEL souscrit à la méthodologie et aux projections faites pour les différents secteurs hors-électromobilité. En revanche, BRUGEL émet ses réserves quant à l'électromobilité qui est le facteur prédominant dans les projections de la fourniture d'électricité en RBC. En effet, l'étude ignore l'impact des navetteurs, considérant que les flux entrant et sortant se compensent. Pour une région comme la RBC, ce point pourrait être critique et mériterait d'être davantage investigué.



### 3.4 Equilibre offre-demande

#### 3.4.1 Méthodologie

Le niveau d'équilibre sur le marché est évalué au moyen d'un indicateur correspondant à la valeur du stock de certificats verts après « retour quota » rapporté au volume de certificats verts à rendre pour l'année considérée (indice de stock normalisé - ISN). L'étude considère que la valeur de l'ISN doit être comprise entre 25 et 100% (niveau actuel) pour assurer une liquidité suffisante d'une part, et pour éviter un déséquilibre majeur d'autre part.

Dans un premier temps, l'évolution de l'équilibre sur le marché est évaluée en considérant le maintien des quotas fixés jusqu'en 2025. Dans un second temps, l'évolution de l'ISN est évaluée en révisant les quotas dès 2022 pour revenir à une valeur de l'ISN proche de 25% dès 2026.

#### 3.4.2 Hypothèses

1. Les annulations de certificats verts par les fournisseurs pour satisfaire à leur obligation de quotas sont supposées être clôturées au 31 décembre de chaque année alors qu'en pratique celles-ci interviennent au 31 mars de l'année suivante ;
2. Le stock de CV disponibles à la fin de l'année 2020 est considéré comme étant égale à celui relevé à la clôture de la période RQ 2020 au 31/03/2021 (450.000 CV).

#### 3.4.3 Conclusions de Climact

En maintenant les quotas en vigueur jusqu'en 2025, on constate que le déséquilibre (excédent d'offre) sur le marché des CV s'amplifie sensiblement dès 2021. Même dans le cas le plus « favorable » (électromobilité élevée et production d'électricité verte faible), l'ISN dépasse le seuil de 170% de 2022 à 2024. Sur base de cette analyse, Climact considère qu'une révision des quotas de certificats verts s'impose dès 2022.

Les quotas proposés par Climact en fonction des 6 scénarios, ainsi que l'ISN correspondant qui est visé, sont repris dans le tableau suivant :

Quotas CV	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
En vigueur	10,0%	10,8%	11,5%	12,3%	13,1%	14,0%	-	-	-	-	-
VE min	RES min		14,1%	16,1%	17,1%	17,8%	16,5%	12,5%	11,2%	9,5%	7,1%
	RES moy		14,7%	17,3%	18,9%	20,3%	19,7%	15,5%	14,4%	12,9%	10,6%
	RES max		15,4%	18,5%	20,7%	22,6%	22,5%	18,1%	17,0%	15,8%	13,6%
VE max	RES min		14,0%	15,9%	16,8%	17,4%	16,1%	12,1%	10,7%	9,1%	6,7%
	RES moy		14,7%	17,1%	18,7%	19,9%	19,2%	15,0%	13,8%	12,3%	10,1%
	RES max		15,3%	18,3%	20,4%	22,2%	22,0%	17,5%	16,4%	15,0%	12,8%
ISN	100%	143-151% <sup>2</sup>	125%	100%	75%	50%	25%	25%	25%	25%	25%

**Tableau I : Quotas ajustés pour les six scénarios retenus**

<sup>2</sup> Le quota étant fixé pour l'année 2021, l'ISN varie selon les scénarios

### 3.4.4 Position de BRUGEL

BRUGEL rejoint le constat selon lequel une révision des quotas à court terme est indispensable si l'on souhaite revenir à une situation plus équilibrée entre l'offre et la demande sur le marché des CV.

Cependant, la valeur visée de 25% pour l'ISN est arbitraire. A titre de comparaison, comme mentionné d'ailleurs dans l'étude, l'Administration wallonne a retenu une valeur de 50% de l'ISN comme niveau de stock permettant d'éviter le risque d'une tension trop grande sur le marché.

En outre, la non prise en compte du décalage existant entre une période de retour quota et une année de fourniture dans l'évaluation de l'équilibre du marché peut porter à conséquence.

Enfin, les réserves émises dans les paragraphes supra concernant les projections d'octroi de CV et concernant la fourniture d'électricité influencent également les projections de l'équilibre.

Pour ces raisons, BRUGEL émet ses réserves par rapport aux quotas proposés par Climact dans son étude, qui doivent être interprétés et utilisés avec prudence. Cette réserve augmente d'autant plus que l'on considère une période plus éloignée dans le temps, vu l'impact croissant des hypothèses prises au fil des années.

## 4 Proposition de BRUGEL relative aux quotas

L'indice de stock normalisé (ISN) affiche une valeur de 100% à la clôture de la période retour quota 2020. Si aucun dysfonctionnement du marché des CV n'a été constaté à ce jour, certains signaux montrent que le risque de voir le prix des CV s'effondrer est réel si aucune action n'est prise. Le nombre important d'installations de production d'électricité verte mises en service ces dernières années a fortement alimenté l'octroi et donc l'offre en certificats verts. Une révision à court terme des quotas en vigueur apparaît donc nécessaire pour revenir à une situation plus équilibrée entre l'offre et la demande sur le marché des CV.

Les réserves émises par BRUGEL concernant l'étude quantitative réalisée par Climact ont un impact relativement limité sur la période 2022-2025 mais un impact plus important pour les années postérieures. En effet, plus le temps passe, plus les trajectoires prédictives divergent. Par conséquent, BRUGEL suggère d'augmenter les quotas pour les quatre années à venir sur base des résultats de l'étude effectuée par Climact et de mener des analyses complémentaires avant de fixer les quotas pour la période 2026-2030. Notons à cet égard que l'outil développé par Climact pour calculer les quotas a été conçu de telle sorte à ce qu'il soit paramétrable et manipulable par BRUGEL.

L'étude a montré que les quotas étaient davantage influencés par la variation de la production d'électricité verte que par les différentes projections de développement de l'électromobilité. Par ailleurs, BRUGEL estime que la production d'électricité verte est partiellement surévaluée dans l'étude du fait de l'hypothèse prise selon laquelle toutes les installations mises en service au cours d'une année le sont au 1<sup>er</sup> janvier.

Par conséquent, BRUGEL propose de prendre la moyenne des quotas issus des deux scénarios prenant en compte une production d'électricité verte intermédiaire (VE min RES moy et VE max RES moy) pour revenir à un ISN de 50% au 1<sup>er</sup> avril 2026. Cette valeur de 50% est celle retenue par l'Administration wallonne et assure une liquidité suffisante tout en visant une situation équilibrée sur le marché des CV.

Une diminution en paliers de l'ISN de 25% par an au cours de la période 2022-2025 permet d'atteindre ce seuil de 50% en absorbant progressivement le stock de CV excédentaire. Le Tableau 2 reprend les quotas proposés par BRUGEL pour les années 2022 à 2025, ainsi que l'ISN correspondant :

Quotas CV	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En vigueur	10,0%	10,8%	11,5%	12,3%	13,1%	14,0%
Proposés	-	-	14,7%	17,2%	18,8%	20,1%
ISN	100%	143-151%	125%	100%	75%	50%

**Tableau 2: Quotas proposés par BRUGEL pour la période 2022-2025**

Notons qu'à partir de 2026, il n'est pas improbable que les quotas puissent commencer à être diminués graduellement et éventuellement revenir en 2030 à des niveaux proches du quota actuel de 2021 (10,80%). En effet, la révision à la hausse des quotas pour les 4 prochaines années devrait absorber une partie du stock de CV excédentaire pour permettre de revenir à une situation plus équilibrée du marché. Par ailleurs, l'octroi de CV à l'incinérateur prendra fin dès le 1<sup>er</sup> février 2026 et de nombreuses installations photovoltaïques auront atteint leurs 10 ans d'éligibilité alors qu'en même temps la fourniture d'électricité soumise à quota devrait continuer d'augmenter.

\*

\*

\*

## 5 Bibliographie

1. Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale disponible sur [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&nm=2001031386&la=F](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=2001031386&la=F).
2. Arrêté du 17 décembre 2015 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la promotion de l'électricité verte disponible sur [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2015121728&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2015121728&table_name=loi)
3. Arrêté du 29 novembre 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes disponible sur [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&nm=2012031824&la=F](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=2012031824&la=F)
4. Déclaration de politique générale commune du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune, Législature 2019-2024, disponible sur <http://www.parlement.brussels/wp-content/uploads/2019/07/07-20-D%C3%A9claration-gouvernementale-parlement-bruxellois-2019.pdf>
5. Plan Énergie Climat 2030, Région de Bruxelles-Capitale, octobre 2019, disponible sur [https://document.environnement.brussels/opac\\_css/electfile/Plan\\_Energie\\_climat\\_Klimaatplan\\_2030\\_FR](https://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/Plan_Energie_climat_Klimaatplan_2030_FR)
6. Étude qualitative sur le système de soutien à la production d'énergie renouvelable en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que son évolution possible, PricewaterhouseCoopers, Janvier 2020, disponible sur <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/Avis-298-etude-evolution-systeme-soutien-installations-production-energie-renouvelables.pdf>
7. Avis 298 relatif à l'étude et l'évolution du système de soutien aux installations de production d'énergie renouvelables, BRUGEL, Avril 2020, disponible sur <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/Avis-298-etude-evolution-systeme-soutien-installations-production-energie-renouvelables.pdf>
8. Proposition n°25 de BRUGEL du 28/08/2020 relative au coefficient multiplicateur appliqué au photovoltaïque – Analyse des paramètres économiques, disponible sur <https://www.brugel.brussels/publication/document/propositions/2020/fr/PROPOSITION-25-COEFFICIENT-MULTIPLICATEUR-APPLIQUE-PHOTOVOLTAIQUE-ANALYSE-PARAMETRES-ECONOMIQUES.pdf>
9. Proposition n°26 de BRUGEL du 02/09/2020 relative au coefficient multiplicateur appliqué à la cogénération dans le logement collectif – Analyse des paramètres économiques, disponible sur <https://www.brugel.brussels/publication/document/propositions/2020/fr/PROPOSITION-26-COEFFICIENT-MULTIPLICATEUR-COGENERATION-LOGEMENT-COLLECTIF.pdf>
10. Total electricity demand forecasting, Methodology description for short-term projection of total electricity demand for Belgium in the framework of the strategic reserve volume evaluation, Climact et Elia, Juin 2020, disponible sur [https://www.elia.be/en/public-consultation/20200603\\_public-consultation-on-the-methodology-of-volumes-of-strategic-reserve-for-winter-2021-2022](https://www.elia.be/en/public-consultation/20200603_public-consultation-on-the-methodology-of-volumes-of-strategic-reserve-for-winter-2021-2022)